








Le préfet du Doubs limite l'usage de l'eau

D'après l'arrêté sécheresse du 17 juillet 2020, Thise est dans la zone orange alerte renforcée.

Principales restrictions réglementaires applicables en situation de sécheresse							
ARROSAGES		NETTOYAGES				PISCINES	
 pelouses, jardins, espaces verts publics et privés	 golfs et terrains de sport	 terrasses, toitures et façades	 équipements sportifs et de loisirs	 voiture	 voiries	 Vidanges et remplissages	privées / ouvertes au public
ALERTE (Niveau 1) Elle est déclenchée lorsque la coexistence de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ne sont plus assurés dans de bonnes conditions.							
⊘ Interdits entre 8h et 20h	⊘ Interdits entre 8h et 20h	⊘ Autorisés	⊘ Autorisés	⊘ Interdits hors stations	⊘ Autorisés	⊘ Interdits sauf pour les 1eres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours et remise à niveau pour la sécurité	⊘ Pas de restrictions particulières
ALERTE RENFORCÉE (Niveau 2) Elle correspond à une aggravation de la situation hydrologique par rapport au niveau de l'alerte, sans toutefois que les milieux aquatiques et les usages de l'eau ne soient encore trop durement atteints.							
⊘ Interdits sauf potagers privés entre 20h et 8h	⊘ Interdits sauf green et stades autorisés entre 20h et 8h (1 fois / semaine)	⊘ Interdits sauf dérogation sanitaire	⊘ Interdits sauf dérogation sanitaire	⊘ Interdits hors stations économes (HP / recyclage)	⊘ Interdits Sauf impératifs sanitaires	⊘ Interdits sauf pour les 1eres mises en eau des piscines en dur construites depuis le 1er janvier de l'année en cours et remise à niveau pour la sécurité	⊘ Soumises à autorisation
CRISE (Niveau 3) Elle commence lorsque les milieux et les usages de l'eau sont très durement affectés par la situation hydrologique. Cette situation doit conduire à la limitation des usages de l'eau aux usages prioritaires (notamment l'eau potable, l'eau pour le bétail...). Tous les autres usages ont vocation à être interdits.							
⊘ Interdits sauf potagers privés entre 20h et 8h sur réserves d'eau	⊘ Interdits	⊘ Interdits sauf dérogation sanitaire	⊘ Interdits sauf dérogation sanitaire	⊘ Interdits hors stations qui ne seront ouvertes que sur <u>une file</u>	⊘ Interdits sauf impératifs sanitaires	⊘ Interdiction totale de remplissage	⚠ Soumises à autorisation
CRISE RENFORCÉE (Niveau 4) Des difficultés généralisées ou des menaces graves pèsent sur l'alimentation en eau potable de secteurs entiers du département. L'arrêt complet des usages non prioritaires est imposé par période de 15 jours et sur des zones géographiques particulières (chantiers et autres activités, tous arrosages et lavages, manifestations...).							